



BIENVENUE À L'EHPAD « LES REMPARTS »

Un lieu de vie collective,
dynamique et ouvert vers l'extérieur



14, Rue de la Gare - 62190 LILLERS
Tél : 03.21.54.62.62 | Fax : 03.21.54.62.63
accueil@les-remparts-lillers.com

www.les-remparts-lillers.com /  : EHPAD «Les Remparts » Lillers

PETIT MOT DE BIENVENUE

Le mot du directeur

La direction vous souhaite la bienvenue

Vous venez d'emménager dans l'Etablissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Remparts ».

Ce livret d'accueil est conçu pour vous-même et vos proches, afin de présenter l'établissement et de vous donner tous les renseignements concernant votre arrivée et votre nouveau lieu de vie.

Prenez le temps de le lire et conservez-le, il vous sera utile tout au long de votre séjour pour découvrir l'ensemble des services et activités qui vous sont proposés.

L'établissement a satisfait aux exigences des différentes évaluations édictées conformément au décret N°2010-1319 du 3 novembre 2010, preuve de son engagement dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de sécurité des soins.

L'ensemble des équipes vous remercie de votre confiance, et mettra à disposition ses compétences pour vous assurer la meilleure prise en charge possible.

Nous espérons que ce livret vous permettra une bonne adaptation dans votre nouvelle résidence.

Le Directeur,
Bruno WIART



L'UTILITÉ DU LIVRET D'ACCUEIL

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, ce document vous est remis avec le dossier d'admission au sein de notre structure.

Ce livret est destiné à toute personne souhaitant obtenir des informations sur l'EHPAD "Les Remparts" de Lillers.

Intéressé par un accueil au sein de notre structure, pour vous-même ou l'un de vos proches, ce document a vocation à vous présenter le fonctionnement quotidien de notre établissement ainsi que les démarches et droits inhérents à une telle admission.

SOMMAIRE

I. L'EHPAD "Les Remparts" de Lillers

- Qu'est-ce qu'un EHPAD ?
- Faites connaissance avec notre établissement
- HISTOIRE : de l'Hospice de Lillers à l'EHPAD "Les Remparts"
- Aujourd'hui : un EHPAD pouvant accueillir 130 résidents
- Les locaux et unités d'hébergement
- Philosophie de l'établissement : la bientraitance et le maintien du lien social

II. Votre quotidien dans l'établissement

- Votre logement
- Votre santé
- L'animation
- Les services gérés par l'établissement
- Les services proposés par des bénévoles
- Les visites et sorties de l'établissement

III. La participation aux instances de l'établissement

IV. L'admission

- Les étapes de l'admission : comment cela se déroule-t-il ?

V. Le coût

- Les tarifs
- Le financement
- Les aides

I. L'EHPAD « Les Remparts » de Lillers

**→ Qu'est-ce qu'un EHPAD ?**

En application de la réforme sur la tarification des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes, les maisons de retraite et maisons d'accueil sont progressivement devenues, depuis 2001, des EHPAD : soit des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Structure médico-sociale, un EHPAD accueille des personnes, seules ou en couple, âgées de plus de 60 ans (sauf en cas de dérogation) et faisant état d'une dépendance plus ou moins importante sur les plans physique et psychique.

L'accueil peut s'y faire de manière permanente ou temporaire.

Un EHPAD propose à la fois un hébergement et une assistance médicale. Pour ce faire, son personnel est pluridisciplinaire : médecin coordonnateur, infirmier(e)s, aides-soignants(e)s mais aussi aides médico-psychologiques, ergothérapeutes, psychomotriciens, psychologues...

→ Faites connaissance avec notre établissement**• HISTOIRE : de l'Hospice de Lillers à l'EHPAD « Les Remparts »**

1868 : Construction d'un hospice et d'un orphelinat, dirigés tous deux par des religieuses. Aidées de quelques pensionnaires, elles cultivaient un potager et élevaient des vaches, poules et lapins afin d'atténuer les dépenses de nourriture.

1915 : Fermeture de l'orphelinat. Les pensionnaires de l'hospice ont continué à vivre dans les locaux ; il se lavaient alors aux bains publics (situés face à l'hospice). Ils mangeaient et dormaient dans des dortoirs de 32 lits.

1961 : Départ des religieuses. Elles furent remplacées par une directrice ainsi qu'un personnel non religieux.

Vers 1970 : Transformation des dortoirs en boxes de 2,3 ou 4 lits.

Juillet 1977 : Création de la "Maison de Cure Médicale Long Séjour" à l'emplacement du potager. L'hospice rénové est devenu une "Maison de Retraite".

28 Mai 1993 : L'établissement, à l'origine hospice, se transforme juridiquement en "Centre Hospitalier".

1998 : Après avis du Conseil d'Administration, l'établissement prend le nom de "Centre Hospitalier « Les Remparts »".

2005 : Restructuration complète de l'ensemble de l'établissement. A terme, dans les sections de soins de longue durée et de maison de retraite, seront installées des chambres individuelles équipées de tout le confort.

• Aujourd'hui : un EHPAD pouvant accueillir 130 résidents**1er janvier 2010 : Transformation de l'établissement en EHPAD.**

L'EHPAD « Les Remparts » est un établissement de 130 lits, parmi lesquels 15 résidents sont accueillis dans l'unité de vie Alzheimer et maladies apparentées (UVA) des « Azalées ».

Par ailleurs et tout récemment (en mars 2017), notre établissement a inauguré son pôle d'activités et de soins adaptées (PASA) des « Camélias ».

Composé de 14 places, il est une unité prenant en charge, durant la journée, des résidents de l'établissement souffrant d'une pathologie neuro-dégénérative peu avancée. Il a pour objectif de réhabiliter, a minima maintenir, les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles ainsi que les liens sociaux des résidents qui s'y rendent.



Aujourd'hui, l'EHPAD « Les Remparts » est donc une structure médico-sociale proposant une offre de prise en charge complète aux personnes âgées dépendantes.

→ Les locaux et unités d'hébergement

Situé dans le centre-ville de Lillers - à 15 km de Béthune, 12 km d'Aire sur la Lys, 8 km d'Auchel et Saint-Venant - et à proximité immédiate de la gare, l'établissement est implanté dans un cadre verdoyant.

Il bénéficie de locaux agréables et sécurisés, adaptés aux personnes valides comme à mobilité réduite.

Il peut par ailleurs se targuer d'un parc arboré dans lequel il est plaisant de se promener durant les beaux jours.



Des places de stationnement jouxtent l'entrée de l'établissement. Celles-ci étant en nombre limité, vous trouverez un récapitulatif des parkings disponibles aux alentours sur notre site internet (www.les-remparts-lillers.com).

L'établissement est organisé en plusieurs unités d'hébergement que sont :

- L'unité des Glycines
- L'unité des Orchidées
- L'unité des Azalées
- L'unité des Bleuets
- L'unité des Violettes
- L'unité des Mimosas
- L'unité des Lilas
- L'unité des Camélias

L'**unité des Glycines**, au rez-de-chaussée, et l'**unité des Orchidées**, au premier étage, accueillent à elles deux trente résidents parmi les plus autonomes nécessitant peu ou pas de soins, peu ou pas d'aide dans les gestes de la vie quotidienne. L'équipe soignante y est donc moins médicalisée (effectif moindre d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'État). Contrairement aux unités des étages, le secteur « maison de retraite » ne dispose pas de salle commune qui lui est spécifiquement réservée. Il s'agit de la salle polyvalente, dans laquelle ont lieu les activités hebdomadaires ainsi que les repas. Elle est ouverte à tous, y compris aux résidents des étages, et est donc un véritable lieu de rencontre pour tous les résidents.

L'**unité des Azalées** est située au premier étage de l'établissement. Il s'agit d'une unité de vie protégée, dédiée aux résidents ayant des troubles cognitifs induits par la maladie d'Alzheimer ou une pathologie apparentée. Cette unité fermée de 15 lits s'organise autour d'une salle de restauration commune, ainsi qu'une salle de soins. Elle dispose par ailleurs d'une pièce dédiée à la balnéothérapie ainsi que d'une pièce réservée à la relaxation où peuvent être pratiqués massages, manucures, maquillages, ... Cette unité étant dite « fermée », son accès est soumis à un digicode.

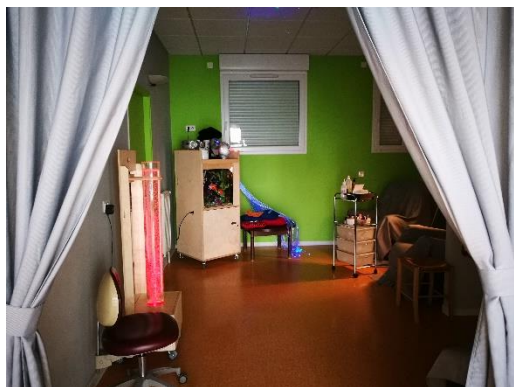
Les **unités des Bleuets et Violettes**, au deuxième étage, ainsi que l'**unité des Mimosas**, au troisième étage, sont des services d'EHPAD polyvalents. Ils accueillent des résidents en perte d'autonomie, nécessitant des soins et un accompagnement quotidien pour les actes de la vie courante. Ces trois unités, architecturalement similaires, sont organisées autour d'une salle commune ainsi que d'une salle de soins.

L'**unité des Lilas** est située au troisième étage, dans la continuité du secteur des Mimosas. Elle accueille des personnes souffrant d'une pathologie Alzheimer ou apparentée. L'avancée dans cette pathologie induit la nécessité d'une présence renforcée du personnel.

Construite selon le même modèle que l'unité des Azalées, les logements s'organisent autour d'une salle commune et d'une salle de soins.

Une grande salle polyvalente, située au rez-de-chaussée, est à la disposition de tous les résidents et visiteurs qui le souhaitent. Y sont réalisés les activités hebdomadaires ainsi que les repas.

La structure dispose, de plus, d'une salle de réception des visiteurs, d'une bibliothèque, d'une salle de relaxation équipée d'un chariot Snoezelen, de salles de balnéothérapie, d'une chapelle ainsi que d'une petite boutique. Enfin un salon de coiffure, situé au premier étage, est mis à la disposition des coiffeurs des alentours afin de réaliser sur place une prestation normalement réalisée dans leur salon.



→ Philosophie de l'établissement : la bientraitance et le maintien du lien social

• La bientraitance de nos résidents

Au-delà de prévenir la maltraitance de ses résidents, L'EHPAD « les Remparts » agit dans le sens de la « bientraitance ». Cette dernière notion est définie comme « une démarche globale dans la prise en charge du patient, de l'utilisateur et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, de l'utilisateur, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance » (*Le Déploiement de la bientraitance*, Guide, FORAP et HAS, Mai 2012).

Ainsi, cette notion de recherche du bien-être des résidents est inscrite dans le projet d'établissement.

Par ailleurs, des « référents bientraitance » ont récemment été désignés.

Enfin, une charte interne de la bientraitance a été élaborée. Elle est affichée dans les couloirs de l'établissement et consultable sur notre site internet.

• Le maintien du lien social

L'EHPAD souhaitant favoriser le maintien du lien social, et plus particulièrement du lien intergénérationnel, plusieurs partenariats ont été développés avec divers établissements et associations.

Ainsi, des enfants de la Maison des Enfants de Lillers et les élèves de l'école Charles Perrault partagent-ils des moments de convivialité et activités avec nos résidents.

II. Votre quotidien dans l'établissement

→ Votre logement

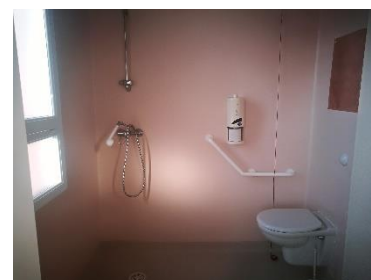
L'établissement comporte 130 logements individuels, répartis dans 7 unités d'hébergement.



Chacun de ces logements est égayé par de nouvelles peintures au départ du précédent occupant. Composé d'une salle de bains et de toilettes privés. Ils sont de plus meublés de façon identique et comportent un lit médicalisé, une table de chevet, un adaptable et une armoire.

Nous conseillons à nos résidents de prendre pleine possession de leur logement et ainsi de le compléter par du petit mobilier et des objets décoratifs personnels (photos, linge de maison, ...) : cela facilite leur sentiment d'être dans un nouveau « chez soi ».

Cependant, la direction de l'établissement se réserve le droit de refuser certains éléments lorsque ces derniers ne respectent pas les règles de sécurité (prévention des chutes, produits inflammables, ...) ou nuisent au nettoyage de la chambre. Dans l'hypothèse où le résident passerait outre ce refus, la responsabilité de l'Etablissement ne saura être retenue en cas d'accident. Les tapis sont ainsi formellement interdits.



S'il souhaite faire des trous dans un mur ou procéder à un branchement multiple, le résident devra solliciter les services techniques de l'établissement.

Nos logements ne sont pas équipés de téléviseur mais comportent tous une prise TV. Le résident est ainsi libre d'équiper sa chambre d'une télévision personnellement acquise dès lors qu'elle n'a pas plus de 5 ans et qu'il peut démontrer avoir conclu une assurance responsabilité civile personnelle, en cours de validité. La redevance télévisuelle n'étant pas incluse dans le tarif hébergement, elle reste à la charge du résident, sauf lorsqu'il en est exonéré (vu des conditions d'âge et de ressources).

Il est possible de joindre, par téléphone, chaque résident de l'établissement. Ne disposant pas de ligne directe dans les logements, il est nécessaire de joindre l'accueil de l'établissement (Tél : 03.21.54.62.62), qui transmettra votre appel au résident.

Les logements des secteurs des Glycines et des Orchidées peuvent avoir accès à une ligne directe.

→ Votre santé

L'établissement a une mission de soin à l'égard de ses résidents.

Notre établissement dispose de sa propre Pharmacie à Usage Interne (PUI) : un Agrégé en pharmacie ainsi qu'une préparatrice sont chargés de commander, préparer et livrer, dans les unités, les prescriptions médicamenteuses.



La nuit, l'établissement fonctionne en effectif réduit. Cependant, une infirmière est toujours présente dans l'établissement.

Le médecin coordonnateur :

Un médecin coordonnateur est présent dans l'établissement. Rencontré lors de l'entretien de pré-admission, il est de plus chargé de faire le lien entre le médecin traitant issu de la médecine de ville et l'équipe de l'établissement. Il participe ainsi à l'élaboration des divers projets (de vie, de soin, ...) et accompagnements du résident.

Libre choix du médecin traitant :

Plusieurs médecins libéraux des alentours interviennent au sein de notre établissement. Ainsi, le résident, qui reste libre de choisir son médecin traitant, se verra conseillé, sans nulle obligation, de choisir l'un des médecins avec lesquels nous travaillons habituellement. En ce sens, une annexe jointe au présent livret d'accueil liste lesdits médecins.

Une équipe pluridisciplinaire :

Au quotidien, la mission de soin est remplie par une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'Etat, d'aides soignant(e)s, d'aides médico-psychologique(s), d'agents de service hospitalier. Un ergothérapeute et un psychologue sont, de plus, présents régulièrement dans l'établissement.

Une équipe managée par deux cadres de santé :

Une cadre supérieure de santé ainsi qu'une cadre de santé encadrent l'équipe soignante. En cas de besoin, elles restent disponibles pour une éventuelle rencontre ; leur bureau étant situé dans le service du 2ème étage.

L'établissement est en dotation globale de soins, l'ensemble des soins courants sont pris en charge financièrement par l'établissement (sans utilisation de votre carte vitale) et compris dans le tarif soin. La carte vitale ne sera donc plus utilisée que pour les hospitalisations, consultations de spécialistes, ...

→ **L'animation**

Un planning des activités est élaboré chaque semaine par l'animatrice de l'établissement: loto, activités manuelles, jeux de société, gymnastique douce, ateliers bien-être, ... Celui-ci est affiché à plusieurs endroits : hall d'entrée, bureau de l'accueil, salle polyvalente ainsi que dans les salles de restauration des étages.

PROGRAMME D'ANIMATION DU LUNDI 13 AU VENDREDI 17 MARS 2017		
Mardi		Après-Midi
LUNDI	Communication des associations	Jeux de société / Les savantilles
MARDI	Éditions livres	Atelier cuisine
MERCREDI	Mémoire libre	Loto
JEUDI	Mémoire	Cinéma
VENDREDI	Atelier cuisine	Charte

Tout comme les menus ainsi que l'actualité de l'établissement, il est consultable sur la page Facebook de l'établissement ( EHPAD «Les Remparts » Lillers).



L'établissement favorise la zoothérapie auprès de ses résidents : en ce sens, les associations "4 pat' pour un cœur" et "Horse compaigny" viennent régulièrement rendre visite à nos résidents accompagnés respectivement de chiens et poneys.



Le parc de l'EHPAD donnant sur la cour de récréation de l'école Charles Perrault, les élèves viennent, en fin d'année scolaire, partager des ateliers de gymnastique douce et d'activités manuelles.

Durant la période estivale, des sorties au marché et des ateliers de lancer de javelot sont proposés chaque semaine.



Annuellement, plusieurs grands événements viennent rythmer la vie de l'EHPAD : la kermesse annuelle, la sortie pêche à l'étang de Robecq, le barbecue, Noël, la fête de la musique, plusieurs repas festifs, ...



→ Les services gérés par l'établissement

• La restauration



L'EHPAD est équipé d'une grande cuisine au premier étage. Une large baie vitrée permet à ceux qui le souhaitent d'apprécier la façon dont sont préparés, sur place, les repas pris par les résidents.

Les menus sont élaborés avec une diététicienne, dans un souci de respecter l'équilibre alimentaire, sur un cycle de 6 semaines.

Une commission des menus se réunit tous semestriellement. Elle est composée du directeur d'établissement, du chef de la cuisine ainsi que de représentants des résidents, des familles et du personnel. Ces réunions sont l'occasion d'analyser les menus proposés pour la période révolue, de valider les propositions de menus pour les mois à venir ainsi que d'établir les menus des repas festifs.

La cuisine a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs contrôles sanitaires dont les résultats étaient satisfaisants.

Dans le respect des habitudes alimentaires de chacun, mentionnées dans le projet de vie du résident, certains repas (notamment le souper qui pour certains n'est composé que de tartines et soupe quand d'autres mangent un repas « classique ») sont adaptés au résident.

Les régimes alimentaires sont respectés, sous le contrôle des équipes soignantes de chaque unité.

Il est possible pour tout visiteur de partager un repas avec un résident. Le service de restauration peut ainsi vous proposer le même menu, à la condition d'avoir été prévenu en amont de votre venue. Pour ce faire, il vous suffit de vous rapprocher de l'accueil de l'établissement. Par ailleurs, vous y trouverez des informations quant aux conditions de facturation de ce repas.



- **La blanchisserie**

Le linge plat (draps, taies et serviettes) est fourni et changé par l'établissement. Son entretien est effectué par une société extérieure.

Les tenues des résidents ainsi que des personnels sont entretenus par l'EHPAD, au sein de la blanchisserie située au sous-sol. Ils sont lavés puis séchés en machine. L'établissement ne saurait que préconiser aux familles de reprendre le linge délicat de leurs proches afin de procéder, par leurs propres moyens, à leur entretien.

Le repassage n'est par ailleurs pas systématique.

- **L'entretien des locaux**

L'entretien des logements individuels et des locaux communs est assuré, à l'interne, par l'équipe du pool ménage de l'établissement.

Les logements sont nettoyés plusieurs fois par semaine.

- **Les services techniques, la maintenance, la sécurité**

Une équipe d'agents est spécialement dédiée à la maintenance et la sécurité dans l'établissement.

Ils sont par ailleurs en charge des services techniques et peuvent donc être contactés pour toutes les menues réparations dont le résident aurait besoin. Ces réparations ne font l'objet d'aucune facturation supplémentaire : leur coût est compris dans le tarif hébergement.

→ Les services proposés par des bénévoles

• Le culte



Une messe est célébrée chaque jeudi matin, par la Paroisse de Lillers (dépendant de l'Évêché d'Arras), dans la chapelle située au rez-de-chaussée de l'établissement.

• La « petite boutique »

Des bénévoles tiennent chaque mardi après-midi, de 14h30 à 15h30, une petite boutique située en face de la salle polyvalente. Les résidents peuvent y acheter quelques produits du quotidien (bonbons, rasoirs, gel douche, gâteaux, ...). Si il souhaite un produit non présent dans la petite boutique, le résident peut passer commande : il réceptionnera alors ce produit le mardi suivant.



→ Les visites et sorties de l'établissement

L'établissement n'a pas vocation à être un lieu d'enfermement : les portes en sont librement ouvertes de 9 heures à 19 heures.

Dans ces horaires, il est donc possible pour tout résident, dont l'état le permet, de sortir de l'EHPAD. Au préalable, il devra cependant en avertir l'équipe soignante.

Les visites peuvent être réalisées quotidiennement. Dans un soucis de respecter la prise en charge du résident, il est très vivement conseillé aux proches de venir visiter leur aîné aux horaires suivants :

De 10h30 à 12h et de 13h30 à 19h.

III. La participation aux instances de l'établissement

→ Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Le CVS est une instance permettant aux résidents d'être tenus informés du fonctionnement de leur établissement d'hébergement. Il peut donner son avis et faire des propositions sur l'ensemble des champs intéressant le fonctionnement de celui-ci (notamment la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques).

Il est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel ainsi que de la direction de l'établissement.

→ La Commission des menus

La Commission des menus s'intéresse à la satisfaction quant aux repas proposés dans et par l'établissement. A chacune de ses réunions, les membres présents donnent leur retour sur les menus précédemment proposés et détermine les dates, thèmes et menus des repas festifs.

Elle est composée de représentants du CVS, du médecin coordonnateur, du personnel soignant, de l'animateur, du chef de cuisine, d'un qualicien, d'un représentant de la société d'approvisionnement, de la direction de l'établissement.

→ La Commission Animation

La Commission d'Animation aborde la qualité des animations et activités proposées dans l'établissement. Y sont notamment conviés des représentants des résidents, ce qui permet l'expression collective des résidents quant à leur (in)satisfaction en matière d'animation dans l'EHPAD.

IV. L'admission

→ Les étapes de l'admission : comment cela se déroule-t-il ?

• LA DEMANDE INITIALE DE PRE-ADMISSION

Vous avez, dans un premier temps, complété et transmis un dossier de pré-admission aux divers établissements qui vous intéressaient.

• LA VISITE DE PRE-ADMISSION

A l'issue de son dépôt dans notre établissement, vous avez rencontré le médecin coordonnateur ainsi que la cadre de santé et la personne en charge des admissions, lors de votre visite de pré-admission.

Celle-ci a permis à l'établissement d'identifier s'il était en capacité de vous accueillir. Elle vous a de plus permis de faire connaissance avec notre structure et son fonctionnement.

• LE DOSSIER D'ADMISSION

Si vous souhaitez être hébergé(e) au sein de notre EHPAD, un dossier d'admission remis par l'établissement doit nous être retourné (à ne pas confondre avec le dossier de pré-admission précédemment mentionné, complété lors de la demande initiale d'hébergement dans un établissement de type EHPAD).

Les éléments constitutifs de ce dossier sont propres à chaque structure. Toutefois, voici quelques repères pour en préparer la constitution :

- Une photocopie de la carte nationale d'identité
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité, ...)
- L'original de la carte de mutuelle
- Les originaux de la carte vitale et de l'attestation de droits
- Une copie de la carte de groupe sanguin
- Une copie de la dernière ordonnance délivrée par le médecin traitant
- Un justificatif d'assurance de responsabilité civile
- Si une mesure de protection a été prononcée (curatelle ou tutelle), une copie de l'ordonnance du juge des tutelles désignant le curateur ou tuteur
- ...

• L'ENTREE DANS L'ETABLISSEMENT

Démarches administratives

Avant votre entrée dans l'établissement, vous recevrez un dossier contenant de nombreuses informations. Il s'agira de prendre connaissance de ces documents et de nous retourner, signés, ceux qui le nécessitent.

Ce dossier comprend :

- Deux exemplaires du contrat de séjour (l'un est à retransmettre) : il précise notamment les prestations fournies, les soins dispensés ainsi que le coût mensuel d'un séjour
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Les tarifs applicables pour l'année en cours
- Une fiche d'information sur la désignation d'une personne de confiance (facultatif) et un formulaire de désignation
- Une fiche d'information sur les directives anticipées (souhais relatifs aux conditions de la fin de vie)
- Une autorisation de prise de vue et d'utilisation des clichés/vidéos par l'établissement

Dès votre entrée dans l'établissement, il convient de procéder à votre changement d'adresse, notamment auprès des principaux organismes suivants :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La mutuelle
- La ou les banque(s)
- La ou les compagnie(s) d'assurance
- La Poste

Installation dans le logement

A votre arrivée dans l'établissement, vous serez accueilli(e) par le personnel : il se présentera à vous, vous aidera à vous installer au sein de votre logement, vous présentera à nouveau l'établissement et répondra à vos éventuelles questions.

Un temps d'adaptation à la vie, au rythme de la structure sera nécessaire. Il permettra de faire plus ample connaissance avec le personnel ainsi que les autres résidents.

Soins

A votre arrivée dans l'établissement, n'oubliez pas d'amener votre ordonnance médicamenteuse en cours : notre service interne de pharmacie pourra alors organiser le relais dans la prise en charge de vos médicaments.

Enfin, dans l'hypothèse où vous souhaiteriez garder votre médecin traitant ainsi que vos intervenants médicaux (kinésithérapeute, pédicure-podologue, ...), n'oubliez pas de le signaler à l'équipe soignante : cela permettra de garantir la continuité de vos soins.

V. Le coût

→ Les tarifs

L'EHPAD fait l'objet d'une triple tarification :

- Le tarif hébergement couvre les services administratifs, hôteliers, de restauration, d'entretien des locaux, du linge et d'animation ;
- Le tarif soin couvre l'ensemble des soins médicaux ;
- Le tarif dépendance couvre les prestations à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne.
- Les tarifs applicables dans l'établissement font l'objet d'un document joint au dossier de pré-admission.

→ Le financement

Le tarif hébergement incombe au résident lui-même : on dit alors que le financement des frais d'hébergement est réalisé à titre payant.

Le règlement des frais d'hébergement (soit le tarif hébergement + solde du tarif dépendance) est effectué par le résident lui-même, chaque mois, après présentation d'une facture par l'établissement.

Si la personne ne peut subvenir seule à ses besoins, l'aide alimentaire posée par les articles 205 et 206 du Code Civil peut être déclenchée.

L'obligation alimentaire des articles 205 et 206 du Code Civil

Au sens de la Loi, sont considérés comme obligés alimentaires :

Les enfants « [...] doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin » (article 205 du Code Civil). La jurisprudence reconnaît ainsi les *petits-enfants* comme des potentiels obligés alimentaires au sens de cet article ;

Les gendres et belles-filles « [...] doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés » (article 206 du Code Civil).

Dans l'hypothèse où l'aide financière de ses obligés alimentaires n'est pas suffisante, le résident peut solliciter la prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale départementale à condition :

- De séjourner dans un EHPAD habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- D'avoir séjourné à titre payant depuis au moins 5 ans dans un EHPAD non habilité au titre de l'aide sociale.

La question du financement de l'EHPAD passe par l'évaluation du budget du résident : pour cela, il est nécessaire d'identifier l'ensemble de ses ressources et charges.

→ Les aides

Lorsqu'il n'est pas/plus possible de financer seul son hébergement au sein de notre établissement, plusieurs aides peuvent être demandées :

• **L'APA : Allocation Personnalisée Autonomie**

Il s'agit d'une allocation versée par le Conseil Départemental au profit des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie. L'APA en établissement permet de financer une partie du tarif dépendance.

Pour déterminer le montant de l'APA auquel le résident a droit, l'équipe médicale de l'établissement procédera à une évaluation de sa perte d'autonomie. Celle-ci déterminera son GIR (Groupe Iso Ressources) auquel correspond un tarif dépendance.

Notre EHPAD étant conventionné en dotation globale APA, aucune démarche administrative préalable n'est à réaliser. L'établissement perçoit directement l'APA par le Conseil Départemental.

Cette allocation n'est pas récupérable sur succession.

• **L'allocation logement**

L'allocation logement en établissement (APL ou ALS) est une aide financière pouvant être versée par la Caisse d'Allocations Familiales du résident (CAF ou MSA) afin de l'aider à financer le tarif hébergement.

Elle est soumise à différentes conditions :

- De ressources
- Liées au type d'établissement dans lequel vous êtes hébergé
- Liées au tarif hébergement de cet établissement.

Pour estimer les droits à l'allocation logement, le résident (ou sa famille) peut se rapprocher de sa caisse ou se rendre sur le site internet de la CAF (www.caf.fr) ou de la MSA (www.msa.fr).

Pour solliciter ses droits à l'allocation logement, un dossier est à retirer directement auprès de sa caisse ou à imprimer à partir du site internet. Ce dossier sera à compléter dès l'admission au sein de notre établissement ; il doit être complété en joignant l'attestation de résidence en foyer complétée par l'établissement ainsi que les pièces justificatives demandées.

Cette allocation n'est pas récupérable sur succession.

- **L'aide sociale à l'hébergement : aide de dernier recours, récupérable sur succession**

L'aide sociale est une aide versée par le Conseil Départemental. Il s'agit d'une aide subsidiaire, intervenant en dernier recours pour financer les frais d'hébergement si le résident ne dispose pas des ressources suffisantes et que l'obligation alimentaire de ses enfants, beaux-enfants et petits-enfants a été d'ores et déjà été sollicitée (article L132-6 CASF).

Il s'agit d'une aide récupérable en cas de retour à meilleure fortune, sur succession du bénéficiaire ou sur donation ayant eu lieu avant dix ans.

VI. Eléments pratiques sur la fiscalité

→ Pour le résident :

Il peut bénéficier d'une réduction d'impôt.

Les dépenses ouvrant droit à cette réduction sont celles liées à l'hébergement (logement et alimentation) ainsi qu'à la dépendance. Il s'agit des sommes effectivement dépensées, soit après déduction des aides perçues pour le financement de ces deux tarifs. La réduction accordée s'élève à 25% des sommes payées, retenues dans la limite de 10 000 euros par personne hébergée, soit une réduction maximale de 2 500 euros par an (10 000 x 25%).

Chaque personne du foyer fiscal supportant ces dépenses peut bénéficier de cette réduction, qu'importe son âge.

→ Pour les obligés alimentaires :

Ils peuvent verser une pension alimentaire sous différentes formes :

- En payant les frais d'hébergement en EHPAD
- En argent (chèque, espèces, ...) en cas de dépenses éventuelles.

Lorsqu'il aide effectivement ses parents/beaux-parents/grands-parents à subvenir à leurs besoins essentiels de la vie courante (nourriture, logement, habillement, santé, ...), l'obligé alimentaire peut déduire les dépenses correspondantes de ses déclarations d'impôt.

Cette déduction des sommes versées au titre de l'obligation alimentaire (articles 205 et 206 du Code Civil) est toutefois soumise à conditions . Il doit pouvoir justifier :

- Du versement effectif de la pension (relevés bancaires, ...) ou de la réalité des dépenses effectuées (factures, ...)
- De l'état des besoins du bénéficiaire : l'ascendant n'ayant pas de ressources personnelles suffisantes, l'aide à apporter étant justifiée par certains frais, ...

Le montant déductible du revenu est déterminé au réel et dépendra à la fois des besoins de l'ascendant aidé et des ressources personnelles de l'aidant.